



**ARRETE N° 2024-09**  
**Du 16 octobre 2024**

**MAIRIE DE BROINDON**

**Arrêté de mise à l'enquête publique**  
**du plan local d'urbanisme**

Le maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-1 à L.131-10, L.132-2 à L.132-16, L.151-1 à L.151-4, R.104-11 à R.104-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-14, L.123-1-A à L.123-19-A et R.122-2 à R.122-27 ;

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 29 mai 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2024

VU la décision en date du 4 octobre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon désignant M. Bernard MAGNET, commissaire-enquêteur et M. Daniel MARTIN, commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRÊTE**  
- - - - -

**ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Broindon du lundi 18 novembre 2024 à 9h00 au mercredi 18 décembre 2024 à 17h00.

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision du plan local d'urbanisme qui a pour objet de réinterroger les lieux du village pour examiner leurs réelles possibilités et opportunités de développement ; et d'intégrer les différentes évolutions législatives, notamment la prise en compte des cours d'eau et la prise en compte de l'environnement.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Broindon aura compétence pour prendre la décision d'approbation du nouveau plan local d'urbanisme révisé.

### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné par le Président du tribunal administratif **de Dijon** :

- **Monsieur Bernard MAGNET** Colonel honoraire de gendarmerie en qualité de commissaire enquêteur.
- **Monsieur Daniel MARTIN** ingénieur divisionnaire TPE en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Bernard MAGNET siègera à la mairie de Broindon où toutes les observations doivent lui être adressées.

### **ARTICLE 3 : Modalité de mise à disposition du public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Broindon pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet à la mairie ou les adresser :

- Par écrit, au commissaire enquêteur : M. Bernard MAGNET, Commissaire enquêteur, Mairie de Broindon 1 rue de la Mairie 21220 BROINDON
- Par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-5748@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5748@registre-dematerialise.fr)
- Par dépôt sur la plateforme dématérialisée à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5748> où seront également consultables les pièces du dossier.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5748> et donc visible par tous.

Toute personne, peut à sa demande et à ses frais obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la mairie de Broindon.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la mairie de Broindon.

### **ARTICLE 4 : Recueil des observations du public**

Le commissaire-enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations à la mairie de Broindon pendant les permanences suivantes :

- Le lundi 18 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 30 novembre de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 11 décembre de 15h00 à 17h00
- Le mercredi 18 décembre de 15h00 à 17h00

### **ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique et diffusion du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Broindon :

- le dossier d'enquête, accompagné du registre papier et des pièces annexées
- son rapport, ses conclusions motivées et son avis sur le projet de révision PLU.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées de son avis au Président du tribunal administratif de Dijon.

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront, à leur Faris, en obtenir communication.

#### **ARTICLE 6 : Mesures de publicité et d'information au public**

Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie de Broindon au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 7 : Approbation de la révision du plan local d'urbanisme**

La révision du plan local d'urbanisme sera approuvée par la délibération du conseil municipal.

#### **ARTICLE 8 : Conditions de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la publication ou la notification de la présente décision, soit d'un recours gracieux auprès du Maire de Broindon, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 9 : Notification du présent arrêté**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Beaune
- M. le président du Tribunal Administratif de Dijon
- M. le commissaire-enquêteur

Fait à Broindon, le 16 octobre 2024

A circular official seal of the commune of Broindon is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The signature is a stylized, cursive script that appears to read 'Alain VION'.

Le Maire,  
Alain VION